RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR :

1- Vote du taux des taxes 2021
2- Vote du Budget 2021 de la commune
3- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes liée à la compétence tourisme
4- Lotissement Namahe : signature de la convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs
5- Actualités de l'Agglomération de Saintes
6- Questions diverses

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 6 avril 2021 à 20h30, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Véronique MONGET et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Christophe GAUDIN, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET et Thierry THIBAUDEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Anicée MESPLEDE pouvoir donné à Mme Françoise DURAND
M. Yann POUVREAU pouvoir donné à M. Alain DESTREGUIL

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

M. Thierry THIBAUDEAU est nommé secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents ou représentés.

1- Vote du taux des taxes 2021

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe d'Habitation : 11,77 %
Taxe Foncière (bâti) : 23,33 %
Taxe Foncière (non bâti) : 41,60 %
À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière (bâti) 2020 du Département (21,50%) est transféré aux communes.
Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la Taxe Foncière (bâti) de la commune est de 44,83% (soit le taux communal de 2020 : 23,33% + le taux départemental de 2020 : 21,50%).
Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la Taxe Foncière (bâti) (23,33% + 21,50%), et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition de 2021 de la commune comme suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit attendu pour 2021
Foncier Bâti	1 045 000	44,83%	468 474
Foncier non Bâti	29 000	41,60%	12 064
		Total	480 538

2- Vote du Budget 2021 de la Commune

Monsieur le Maire présente la section d'investissement du Budget 2021 et par la suite la section de fonctionnement. Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2021.

Investissement

Dépenses :	**389 668,56 €**	(dont 23 651,43 € de RAR)
Recettes :	**389 668,56 €**	(dont 40 362,74 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	**830 173,39 €**
Recettes :	**830 173,39 €**

3- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes liée à la compétence tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2021-21 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 1er mars 2021, portant sur la modification des statuts de l'agglomération de Saintes liée à la compétence tourisme notifiée le 11 mars 2021,

Considérant le diagnostic réalisé en matière d'équipements fluviaux sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire du Fleuve Charente et qu'en cette qualité, il a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements fluviaux qui seraient réalisés dans le cadre du contrat « Fleuve Charente »,

Considérant les projets d'investissements fluviaux identifiés sur le territoire de la CDA, sur les communes de Rouffiac, Dompierre-Sur-Charente, Chaniers, Les Gonds et Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour que la CDA de Saintes puisse être signataire de ce contrat de Fleuve et qu'elle puisse participer financièrement à ces équipements, qu'elle devienne compétente en la matière,

Considérant que la délibération n°2021-21 susvisée, adoptée par le Conseil Communautaire de la CDA lors de sa séance du 1er mars 2021, consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de la compétence tourisme afin de lui permettre de participer au financement d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente qui serait conclu avec le conseil départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes, avec une prise d'effet au 1er juillet 2021 :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 –III- 1°) TOURISME :

« Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain

Gestion d'un office de tourisme communautaire
Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
Organisation d'animations touristiques : les Échappées Rurales, la fête du Fleuve »
EST REMPLACE PAR :
« Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente
Gestion d'un office de tourisme communautaire
Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
Organisation d'animations touristiques : les Échappées Rurales, la fête du Fleuve »
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

4- Lotissement Namahe : signature de la convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la Commune des terrains et équipements communs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les terrains et équipements communs du lotissement " Namahe " doivent faire l'objet d'un transfert à titre gratuit dans le domaine public de la commune. A cet effet, un projet de convention a été établi entre la commune et le lotisseur en application des dispositions de l'article R442-8 du code de l'urbanisme prévoyant le transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public, de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés et la dispense de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots.
Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention.

5- Actualités de l'Agglomération de Saintes

- Redevance d'enlèvements des ordures ménagères.

Les administrés ont reçu leur redevance accompagnée d'une explication de l'augmentation des tarifs.
M. Destreguil, maire-adjoint représentant la commune fait le point des nouveaux services mis en place au niveau du ramassage pendant la période estivale, ainsi que les nouvelles offres de service proposées dans les déchèteries.
Il évoque également les réflexions menées sur la prise en compte dans la tarification des personnes seules.

- Carte scolaire

Une réunion des élus du bassin a eu lieu fin mars. Un point a été fait sur les effectifs et l'organisation des écoles de ce bassin.
La baisse des effectifs se poursuit. Des réflexions seront menées entre les communes pour élaborer des stratégies visant à préserver les classes.

- Tourisme

Mme Besson, déléguée à la commission tourisme fait le compte rendu de la dernière réunion.

6- Questions diverses

- Elections départementales et régionales : Une incertitude pèse toujours sur la tenue de ce scrutin. S'il avait lieu, la mise en place d'un double bureau de vote serait nécessaire.
- Mise en place d'un compte épargne temps en faveur des employés communaux. Mme Durand présente les avantages pour les salariés de cette mesure qui permet de conserver les jours de congés non utilisés. Elle informe le conseil sur les démarches nécessaires pour la mise en place du CET. Le Conseil municipal valide le principe de préparer le dossier à présenter aux employés et au centre de gestion.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30

Le Maire,

Jean-Luc MARCHAIS